

ASSEMBLÉE NATIONALE3 octobre 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2027 - (N° 3210)

N° I-CF516

AMENDEMENT

présenté par
Mme Dalloz, M. Le Fur et M. Tryzna

ARTICLE 36

I. – A l’alinéa 1, supprimer la référence :

« , C » .

II. – Supprimer les alinéas 8 et 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article revient à écrêter la dynamique de TVA au bénéfice des collectivités.

Cette mesure réduira encore les moyens d’action des collectivités départementales, ainsi cet amendement vise à les exonérer de cet écrêtement.

La TVA constitue la principale ressource des Départements (26,5 % en 2025) depuis la perte de la taxe sur le foncier bâti et de la CVAE. Ce transfert d’impôt a toujours été présenté comme un « gain » pour les collectivités, la TVA étant alors supposée être une ressource plus « dynamique » que la revalorisation des bases du foncier.

Avec la chute des DMTO en 2023 et 2024, un niveau en 2025 qui reste largement inférieur à ceux de 2021 et 2022 et des perspectives négatives pour 2027, cet article a pour conséquence de priver les Départements des recettes nécessaires à l’acquittement de dépenses imposées par l’État.